

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° II-2632

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder en 2019, à titre gratuit, la garantie de l'État à l'Agence française de développement au titre de prêts souverains octroyés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond global de 750 millions d'euros en principal.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'insérer un article additionnel visant à apporter la garantie de l'État à des prêts souverains de l'Agence française de développement (AFD) pour un montant maximal de 750 M€ en principal.

Cette disposition permet de renforcer le modèle financier de l'Agence qui pourra ainsi poursuivre la mise en œuvre de son programme d'activité, participant à l'atteinte de l'objectif d'un niveau d'aide publique au développement représentant 0,55 % du RNB en 2022, tout en respectant les contraintes prudentielles qui lui sont applicables.

Les prêts souverains garantis concerneront le Maroc, la Tunisie, la Colombie et l'Indonésie, géographies d'intervention de l'Agence où son activité au cours de l'année 2019 est contrainte par les limites prudentielles à la suite de l'examen conduit en 2018 par son superviseur (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) qui conduit à revoir les modalités de rattachement des contreparties publiques non-souveraines à l'exposition souveraine.